

Arrêté de circulation permanent -modification de la signalisation au niveau de l'intersection rue de Verdun et rue du 19 Mars 1962

Le Maire de la commune de Blaignan-Prignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DE_2025_036** du 15 juillet 2025,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière à l'intersection des voies communales dites rue de Verdun et rue du 19 mars 1962,

Considérant la nécessité de ralentir la circulation des automobilistes à cet endroit,

ARRETE

Article 1 : Il est créé un arrêt obligatoire (STOP) sur la rue de Verdun au niveau de l'intersection avec la rue du 19 mars 1962, à compter du **24 septembre 2025**.

Article 2 : Des panneaux de signalisation avertissant de la présence du STOP à 50 mètres seront installés en amont de l'intersection, ainsi qu'une ligne blanche au niveau des panneaux STOP.

Article 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de l'installation de la nouvelle signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et mis sur le site de la mairie <https://www.mairieblaignan-prignac.fr>

Notifié à :

- La brigade de Gendarmerie de Lesparre Médoc,

Fait à Blaignan-Prignac, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Alexandre PIERRARD

